



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°13-2023-218

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-09-04-00003 - DEL SIE MARSEILLE REPUBLIQUE 04 09 2023 (4 pages)	Page 3
13-2023-09-04-00002 - Delegation Signature PRS Aix au 01 09 23 (2 pages)	Page 8

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-04-00003

DEL SIE MARSEILLE REPUBLIQUE 04 09 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SIE MARSEILLE 2/15/16

Délégation de signature

La comptable, Nicole JOB , Cheffe de Service Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE REPUBLIQUE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Laure KODISCHE, inspectrice des Finances Publiques à l'effet de signer, Monsieur François Xavier ORIOLI, inspecteur des Finances Publiques à l'effet de signer et à Monsieur Frédéric POUGET, inspecteur des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions

-sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédits d'impôts, à hauteur de 100 000 € par demande,

- sur les demandes de restitution de crédits d'impôts recherche (CIR) et de crédits d'impôts innovation à hauteur de 100 000 € par demande,

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Denis BAUDY Aurore BENOIST Romain CEVAER	Cédric CHAROTTE Nasser OUADAH-TSABET	Aline RICHAUD Jocelyne VIGNON Christophe VIAROUGE
--	---	---

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de cat
désignés ci-après

Cindy BENASSER		
----------------	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment

les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marion FEBRER	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	6 mois	20 000€
Pierre Paolo KATEKONDJI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	6 mois	20 000€
Françoise PUCCINI	Contrôleur des Finances	10 000 €	6 mois	20 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme laqu... paiement peut être accordé
Marion FEBRER	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	6 mois	20 000€
	Publiques			
David HUILLE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000€	6 mois	20 000€



Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 4 Septembre 2023.

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de MARSEILLE REPUBLIQUE

Signé

Nicole JOB

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-09-04-00002

Delegation Signature PRS Aix au 01 09 23



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Pôle de Recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence

Délégation de signature

Le comptable LACHEREZ Didier, Inspecteur divisionnaire, responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé d'Aix-en-Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CASARAMONA et à Madame Estelle GRECO, Inspectrices des Finances publiques, adjointes du responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence, à l'effet de signer :

1 - les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €

2 - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant

3 - les avis de mise en recouvrement

4 - au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 - les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après

2 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

3 - les avis de mise en recouvrement

4 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après

Noms et Prénoms	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement (Les délais provisoires ne peuvent pas augmenter cette durée).	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOINET Isabelle	Contrôleur	10 000 euros	10 mois	100 000 euros
BOERI Stella	Contrôleur	10 000 euros	10 mois	100 000 euros
MOUSSEAU Viviane	Contrôleur	10 000 euros	10 mois	100 000 euros
CORNU Sandra	Contrôleur	10 000 euros	10 mois	100 000 euros
DE-CHIARA Mickael	Contrôleur	10 000 euros	10 mois	100 000 euros
FEUILLET Robert	Contrôleur	10 000 euros	10 mois	100 000 euros
CESARI Christophe	Contrôleur	10 000 euros	10 mois	100 000 euros
LEDIG Johann	Agent	4 000 euros	10 mois	40 000 euros
DEHAYE Jean Michel	Agent	4 000 euros	10 mois	40 000 euros
MONICA Jean-Jacques	Agent	4 000 euros	10 mois	40 000 euros

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 04/09/2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d' Aix-en-Provence

Signé

Didier LACHEREZ